

**VILLE DE WATTRELOS**  
**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE MAINTIEN DE LA FOURNITURE  
D'EAU AUX FAMILLES EN DIFFICULTE ENTRE ILEO, LILLE METROPOLE  
HABITAT (LMH) ET LE CCAS DE WATTRELOS**

DELIBERATION N° 59

Date : SAMEDI 30 SEPTEMBRE 2023

Rapporteur :

Monsieur Benjamin CAILLERET

Vice-Président du CCAS

Il est proposé au Conseil d'Administration de signer la convention jointe en annexe, afin de permettre aux locataires de Lille Métropole Habitat en situation d'impayés d'eau, de bénéficier du dispositif « eau responsable ».

Les engagements du CCAS signataire :

- Recevoir et évaluer les situations des personnes
- Proposer à Iléo une prise en charge, en subsidiarité, de tout ou partie de la facture en chèques eau dématérialisés.

Ces chèques eau seront directement reversés sur le compte de Lille Métropole Habitat.

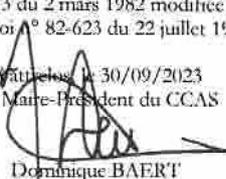
Le CCAS s'engage également à trouver avec les familles et en lien avec Lille Métropole Habitat des plans d'apurement réalistes.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ADOPTE A L'UNANIMITE**

Acte certifié exécutoire de plein droit et publié en application  
de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée  
par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982



Wattrelos, le 30/09/2023  
Le Maire-Président du CCAS

  
Dominique BAERT

DEPARTEMENT DU NORD

# CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE WATTRELOS



Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration

**SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU**

Samedi 30 septembre 2023 – 9h30

**Nombre de Conseillers en exercice : 13**

**Présents : 10**

Monsieur Dominique BAERT, Président  
Monsieur Benjamin CAILLIERET, Vice-Président

Mesdames Françoise CLAIS, Laura DELPLANQUE, Jocelyne LEFEVRE, Laureen LEMOINE, Arlette ROUSSEL,  
Messieurs Claude LECLUSE, Christophe RICCI, Veysal KIRAZ,  
Administrateurs

**Absence excusée avec pouvoir : 03**

Patrick DUPONCHEEL  
Pascal LUCAS  
Sarah NEYRINCK

**Absence excusée sans pouvoir : 00**

**Absence : 00**

**Président de séance :**

Monsieur Dominique BAERT, Président

## **CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE MAINTIEN DE LA FOURNITURE D'EAU AUX FAMILLES EN DIFFICULTÉ**

*Entre les soussignés :*

D'une part,

**Eau de la Métropole Européenne de Lille**, Société Anonyme au capital de 200.000 € dont le siège social est au 48, rue des Canonniers à Lille, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille sous le numéro 808 578 272, représentée par Monsieur Jean-Philippe MESSERIG, Directeur Général, agissant au nom et pour le compte de cette Société, désignée dans ce qui suit par « iléo »,

D'autre part,

**Lille Métropole Habitat (LMH)**, Office Public de L'Habitat de la Métropole Européenne de Lille ayant son siège social au 425 Boulevard Gambetta à Tourcoing, immatriculé au RCS de Lille Métropole sous le numéro 413 782 509, représenté par son Président, Monsieur Didier MANIER, agissant au nom et pour le compte de LMH, désigné dans ce qui suit par « bailleur »,

Et

**Le CCAS d'ARMENTIÈRES** représenté par, Monsieur Bernard HAESBROECK dûment autorisé par délibération du Conseil d'Administration en date du ..... à signer la présente convention, désigné dans ce qui suit par « le CCAS ».

**Le CCAS de BONDUES** représenté par, Monsieur Patrick DELEBARRE dûment autorisé par délibération du Conseil d'Administration en date du ..... à signer la présente convention, désigné dans ce qui suit par « le CCAS ».

**Le CCAS de CROIX** représenté par, Monsieur Régis CAUCHE dûment autorisé par délibération du Conseil d'Administration en date du ..... à signer la présente convention, désigné dans ce qui suit par « le CCAS ».

**Le CCAS de FACHES THUMESNIL** représenté par, Monsieur Patrick PROISY dûment autorisé par délibération du Conseil d'Administration en date du ..... à signer la présente convention, désigné dans ce qui suit par « le CCAS ».

**Le CCAS d'HALLENNES LEZ HAUBOURDIN** représenté par, Monsieur André PAU dûment autorisé par délibération du Conseil d'Administration en date du ..... à signer la présente convention, désigné dans ce qui suit par « le CCAS ».

**Le CCAS d'HALLUIN** représenté par, Monsieur Jean Christophe DESTAILLEUR dûment autorisé par délibération du Conseil d'Administration en date du ..... à signer la présente convention, désigné dans ce qui suit par « le CCAS ».

**Le CCAS d'HAUBOURDIN** représenté par, Monsieur Pierre BEHARELLE dûment autorisé par délibération du Conseil d'Administration en date du ..... à signer la présente convention, désigné dans ce qui suit par « le CCAS ».

**Le CCAS de HOUPLINES** représenté par, Monsieur Jean François LEGRAND dûment autorisé par délibération du Conseil d'Administration en date du ..... à signer la présente convention, désigné dans ce qui suit par « le CCAS ».

**Le CCAS de LA BASSEE** représenté par, Monsieur Frédéric CAUDRELIER dûment autorisé par délibération du Conseil d'Administration en date du ..... à signer la présente convention, désigné dans ce qui suit par « le CCAS ».

**Le CCAS de LA CHAPELLE D'ARMENTIERES** représenté par, Monsieur Damien BRAURE dûment autorisé par délibération du Conseil d'Administration en date du ..... à signer la présente convention, désigné dans ce qui suit par « le CCAS ».

**Le CCAS de LA MADELEINE** représenté par, Monsieur Sébastien LEPRETRE dûment autorisé par délibération du Conseil d'Administration en date du ..... à signer la présente convention, désigné dans ce qui suit par « le CCAS ».

**Le CCAS de LILLE** représenté par, Madame Martine AUBRY dûment autorisée par délibération du Conseil d'Administration en date du ..... à signer la présente convention, désigné dans ce qui suit par « le CCAS ».

**Le CCAS de LOOS** représenté par, Madame Anne VOITURIEZ dûment autorisée par délibération du Conseil d'Administration en date du ..... à signer la présente convention, désigné dans ce qui suit par « le CCAS ».

**Le CCAS de LYS LEZ LANNOY** représenté par, Monsieur Charles Alexandre PROKOPOVICZ dûment autorisé par délibération du Conseil d'Administration en date du ..... à signer la présente convention, désigné dans ce qui suit par « le CCAS ».

**Le CCAS de MARCQ EN BAROEUL** représenté par, Monsieur Gérard BERNARD dûment autorisé par délibération du Conseil d'Administration en date du ..... à signer la présente convention, désigné dans ce qui suit par « le CCAS ».

**Le CCAS de MOUVAUX** représenté par, Monsieur Éric DURAND dûment autorisé par délibération du Conseil d'Administration en date du ..... à signer la présente convention, désigné dans ce qui suit par « le CCAS ».

**Le CCAS de RONCHIN** représenté par, Monsieur Patrick GEENENS dûment autorisé par délibération du Conseil d'Administration en date du ..... à signer la présente convention, désigné dans ce qui suit par « le CCAS ».

**Le CCAS de ROUBAIX** représenté par, Monsieur Guillaume DELBAR dûment autorisé par délibération du Conseil d'Administration en date du ..... à signer la présente convention, désigné dans ce qui suit par « le CCAS ».

**Le CCAS de SAINT ANDRE** représenté par, Monsieur Joe BEDIER dûment autorisé par délibération du Conseil d'Administration en date du ..... à signer la présente convention, désigné dans ce qui suit par « le CCAS ».



**Le CCAS de SECLIN** représenté par, Monsieur François Xavier CADART dûment autorisé par délibération du Conseil d'Administration en date du ..... à signer la présente convention, désigné dans ce qui suit par « le CCAS ».

**Le CCAS de SEQUEDIN** représenté par, Monsieur Christian LEWILLE dûment autorisé par délibération du Conseil d'Administration en date du ..... à signer la présente convention, désigné dans ce qui suit par « le CCAS ».

**Le CCAS de TEMPLEMARS** représenté par, Monsieur Pierre Henri DESMETTRE dûment autorisé par délibération du Conseil d'Administration en date du ..... à signer la présente convention, désigné dans ce qui suit par « le CCAS ».

**Le CCAS de TOURCOING** représenté par, Madame Doriane BECUE dûment autorisée par délibération du Conseil d'Administration en date du ..... à signer la présente convention, désigné dans ce qui suit par « le CCAS ».

**Le CCAS de VILLENEUVE D'ASCQ** représenté par, Monsieur Gérard CAUDRON dûment autorisé par délibération du Conseil d'Administration en date du ..... à signer la présente convention, désigné dans ce qui suit par « le CCAS ».

**Le CCAS de WAMBRECHIES** représenté par, Monsieur Sébastien BROGNIART dûment autorisé par délibération du Conseil d'Administration en date du ..... à signer la présente convention, désigné dans ce qui suit par « le CCAS ».

**Le CCAS de WATTRELOS** représenté par, Monsieur Dominique BAERT dûment autorisé par délibération du Conseil d'Administration en date du ..... à signer la présente convention, désigné dans ce qui suit par « le CCAS ».

**Le CCAS de WAVRIN** représenté par, Monsieur Alain BLONDEAU dûment autorisé par délibération du Conseil d'Administration en date du ..... à signer la présente convention, désigné dans ce qui suit par « le CCAS ».

**Le CCAS de WERVICQ SUD** représenté par, Monsieur David HEIREMANS dûment autorisé par délibération du Conseil d'Administration en date du ..... à signer la présente convention, désigné dans ce qui suit par « le CCAS ».

**Il est préalablement exposé ce qui suit :**

La loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 institue le droit au logement opposable et porte diverses mesures en faveur de la cohésion sociale. Il en va de même du « code de l'action sociale et des familles », notamment l'article L.115-3 relatif au maintien de la distribution de l'eau pour les familles bénéficiant ou ayant bénéficié dans les douze derniers mois d'une aide du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL),

La MEL, en liaison avec les communes membres et leurs services sociaux respectifs, souhaite que soit assuré l'accès à l'eau pour tous et ce, en particulier, pour maintenir des conditions d'hygiène minimales pour les publics en situation de précarité.

De son côté, iléo, délégataire du service public de distribution d'eau potable de la MEL, est confrontée à des situations de non-paiement des factures d'eau, dont certaines ont pour cause la situation de précarité des foyers.

Dans le cadre de cette délégation de service public, la MEL et iléo ont décidé de lancer un programme « Eau Responsable ».

**En conséquence, les Parties sont convenues de ce qui suit :**

#### **Article 1 – Objet de la Convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre iléo et Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et le Bailleur afin de renforcer l'efficacité du programme « Eau Responsable ».

Ce programme prévoit :

- Un pôle solidarité au sein d'iléo qui rassemble une équipe dédiée au programme « Eau Responsable ». Son rôle est d'être en contact avec les services sociaux des Communes pour aider les personnes ne pouvant régler de bonne foi leur facture.
- Des lieux d'accueil sur le territoire de la MEL
- Des solutions solidaires :
  - o d'urgences avec les chèques eau et la participation au Fond de Solidarité Logement (« FSL »),
  - o d'assistance, avec des facilités de paiement (échéanciers),
  - o de prévention, en aidant les familles à se responsabiliser sur leur budget « eau », en mettant en œuvre des actions préventives par la sensibilisation aux économies d'eau des abonnés en difficulté de paiement.

#### **Article 2 – Champ d'action**

La présente convention s'applique aux bailleurs dont le point de livraison est sur le périmètre du territoire du délégataire du service public de distribution d'eau potable de la MEL.

Sont exclus de l'application de la présente convention :

- Les bailleurs dont les factures impayées portent sur une consommation liée à une résidence secondaire ou une activité professionnelle.
- Les bailleurs ayant fraudé (manipulation du compteur, brisement des bagues de scellement, remise en service frauduleuse, etc.) font l'objet d'une étude particulière au regard du champ d'application de la Convention, en fonction de la gravité des faits constatés.

#### **Article 3 – Partenariat renforcé iléo – CCAS-Bailleur**

Sous le pilotage du correspondant « Eau Responsable » d'iléo, les chargés de clientèle assurent un accueil et un suivi étroit des usagers démunis. Ils se mettent en rapport avec les CCAS ou tout autre service social compétent pour l'usager concerné (CAF, services sociaux de la commune, ...) afin que son dossier soit étudié et instruit dans le cadre du FSL. Les chèques eau ne se substituent pas aux autres aides mobilisables, notamment le FSL. Ils peuvent être mobilisés en complément d'une aide FSL mais ne s'apparentent pas à une reprise de paiement.

Les Services Sociaux peuvent également s'adresser directement au Bailleur afin d'obtenir les informations nécessaires à l'étude et à l'instruction des dossiers.

Les Services Sociaux de la Commune et/ou du Département statuent sur la situation personnelle des usagers du service de l'eau. Ils proposent à iléo une participation financière sous la forme des chèques eau dématérialisés afin de compenser leurs difficultés. (Confer article 4.2).

Le CCAS s'engage, pour les situations qu'il connaît et qu'il suit, à proposer un plan d'apurement, plus particulièrement pour les familles non éligibles au Fonds Solidarité Logement. Les modalités seront les suivantes : l'agent du CCAS évalue la situation et établit en accord avec le bailleur et avec la famille concernée, un plan d'apurement réaliste, compatible avec les ressources financières de la famille.

#### **Article 4 – Les chèques Eau**

A émission de la facture de régularisation de charge d'eau, le bailleur communiquera à l'ensemble de ces locataires l'existence du dispositif.

##### **4.1 – Condition de distribution des chèques aux bénéficiaires**

Pour la distribution des chèques Eau, la MEL a fixé des principes généraux. Ceux-ci sont explicités dans l'annexe 1 de la présente convention ainsi que dans le guide pratique d'utilisation des chèques eau. Ces principes pourront être adaptés en fonction de l'évaluation de l'efficacité du dispositif.

Le locataire prend contact avec le Centre Communal d'Action Sociale.  
Il se munit de sa facture de régularisation de charges d'eau et d'une quittance de loyer sur laquelle figure son numéro de locataire pour l'étude de son dossier.

Le CCAS ayant une bonne connaissance des besoins et des situations des personnes en difficulté sur son territoire, iléo lui met à sa disposition un « fonds eau » sous la forme de Chèques Eau dématérialisés d'un montant de 10 €.

##### **4.2 Attribution de l'aide :**

Chaque aide accordée par le CCAS fera l'objet d'une fiche navette (confer modèle - annexe 2) adressée à :  
EMEL SA – iléo  
Pôle Solidarité  
26, rue Van HENDE  
59000 LILLE

Ou par mail à : [solidarite@mel-ileo.fr](mailto:solidarite@mel-ileo.fr)

##### **4.3- Versement de l'aide accordée au Bailleur**

Iléo affecte le montant de l'aide accordée sur le compte du bailleur (abonné iléo).

Une fois par mois, il effectue un virement au bailleur de l'ensemble des aides accordées et fournit le détail des locataires bénéficiaires par un fichier sécurisé.

##### **4-4 Versement de l'aide au Locataire**

Le bailleur réceptionne le virement et le détail des locataires bénéficiaires des aides chèques eau.

Il affecte les sommes sur le compte affaires du locataire en charges d'eau.

Il fournit la preuve à iléo de l'affectation de ces aides sur les dettes d'eau de son locataire.

### Article 5 – Mesures préventives : Sensibilisation des abonnés aux économies d'eau et aide aux travaux

Afin de prévenir les situations dans lesquelles des familles se trouveraient en difficulté de paiement, particulièrement pour les familles en situation de précarité, iléo, les CCAS et le bailleur conviendront d'une collaboration en menant des actions de sensibilisation pour informer et conseiller les habitants de la MEL à un usage économe et rationnel de l'eau au quotidien. Les usagers sont responsabilisés au travers de programmes d'information sur la maîtrise de la consommation. Ces actions sont menées en partenariat avec des associations de terrain locales.

### Article 6 – Suivi de la Convention

Les conditions d'application de la présente convention seront examinées chaque année.

### Article 7 – Date d'effet et durée de la Convention – Dénonciation

La Convention prend effet à sa date de signature. Elle sera renouvelée par période d'un an par tacite reconduction jusqu' à la date d'expiration du contrat de délégation du service public de distribution d'eau potable signé entre La MEL et iléo en 2023. Elle sera automatiquement transférée au nouvel exploitant.

Elle peut être dénoncée à tout moment par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant le respect d'un préavis d'un mois.

Fait à Lille, le

EMEL SA

Jean Philippe MESSERIG

Directeur Général,

Le CCAS d'ARMENTIERES

Bernard HAESEBROECK

Le Président,

Le CCAS de CROIX

Régis CAUCHE

Le Président,

Le CCAS d'HALLENNES LEZ HAUBOURDIN

André PAU

Le Président,



LILLE METROPOLE HABITAT

Dider MANIER

Président,

Le CCAS de BONDUES

Patrick DELEBARRE

Le Président,

Le CCAS de FACHES THUMESNIL

Patrick PROISY

Le Président,

Le CCAS d'HALLUIN

Jean Christophe DESTAILLEUR

Le Président,

**Le CCAS d'HAUBOURDIN**

**Pierre BEHARELLE**

Le Président,

**Le CCAS de HOUPLINES**

**Jean François LEGRAND**

Le Président,

**Le CCAS de LA BASSEE**

**Frédéric CAUDRELIER**

Le Président,

**Le CCAS de LA CHAPELLE D'ARMENTIERES**

**Damien BRAURE**

Le Président,

**Le CCAS de LA MADELEINE**

**Sébastien LEPRETRE**

Le Président,

**Le CCAS de LILLE**

**Martine AUBRY**

La Présidente,

**Le CCAS de LOOS**

**Anne VOITURIEZ**

La Présidente,

**Le CCAS de LYS LEZ LANNOY**

**Charles Alexandre PROKOPOVICZ**

Le Président,

**Le CCAS de MARCQ EN BAROEUL**

**Gérard BERNARD**

Le Président,

**Le CCAS de MOUVAUX**

**Éric DURAND**

Le Président,

**Le CCAS de RONCHIN**

**Patrick GEENENS**

Le Président,

**Le CCAS de ROUBAIX**

**Guillaume DELBAR**

Le Président,

**Le CCAS de SAINT ANDRE**

**Joe BEDIER**

Le Président,

**Le CCAS de SECLIN**

**François Xavier CADART**

Le Président,

**Le CCAS de SEQUEDIN**

**Christian LEWILLE**

Le Président,

**Le CCAS de TEMPLEMARS**

**Pierre Henri DESMETTRE**

Le Président,

**Le CCAS de TOURCOING**

**Doriane BECUE**

La Présidente,

**Le CCAS de VILLENEUVE D'ASCQ**

**Gérard CAUDRON**

Le Président,

**Le CCAS de WAMBRECHIES**

**Sébastien BROGNIART**

Le Président,



**Le CCAS de WATTRELOS**

**Dominique BAERT**

Le Président,

**Le CCAS de WAVRIN**

**Alain BLONDEAU**

Le Président,

**Le CCAS de WERVICQ SUD**

**David HEIREMANS**

Le Président,

7

**Annexe 1 :**  
**LIGNES DIRECTRICES D'ATTRIBUTION DES CHEQUES EAU**

*Outil de mise en œuvre du programme de lutte contre l'exclusion et la pauvreté, le Chèque Eau proposé aux personnes en grande difficulté financière concilie assistance et dignité des personnes.*

**Les directives pour aider à la mise en place et le public cible :**

- Un des objectifs du Chèque eau est de travailler le plus en amont possible avec l'utilisateur. Chaque aide doit donc revêtir un caractère préventif et éducatif afin d'éviter toute situation d'impayé et ne se substitue pas aux autres modalités (notamment FSL).
- Le contrat ou bail doit être au nom du demandeur (ou du co-demandeur).
- La (les) facture(s) de régularisation de charges non payées.
- La dette concerne uniquement le logement principal occupé par le demandeur au moment de l'examen de la demande d'aide financière.
- Au regard du montant de la dette et des ressources de la famille, une participation est souhaitée. L'objectif est de l'associer à la résolution de ses difficultés de paiement et d'éviter les nouveaux incidents.
- La consommation annuelle doit être adaptée à la composition de la famille.
- Des solutions complémentaires sont étudiées avec les abonnés pour les aider à maîtriser leur budget « Eau » :
- Conseil sur la maîtrise de la consommation d'eau
- Elaboration d'un échéancier de paiement

**Ces directives restent à votre appréciation en situation particulière**

Le CCAS et le Bailleur, ont bien pris connaissance des préconisations décrites ci-dessus.

Fait à : *Wattrelos*

Le : *30/09/2023*

Signature CCAS



Signature Bailleur

Le Président du C.C.A.S.

*[Signature]*  
Dominique BAERT

Votre Contact : Pôle Solidarité  
Téléphone : 03 20 74 09 46  
Fax : 03.59.54.25.36  
Email : solidarite@mcl-ileo.fr

Annexe 2 :

**FICHE NAVETTE**



**FICHE NAVETTE ILEO / CCAS**

Iléo – Pôle Solidarité  
Tél : 03.20.74.09.46

Date de Réception au Pôle Solidarité : .....

Référence abonné :

Nom de l'abonné: .....

Les Chèques Eau ne sont utilisables que par les abonnés au service public de l'eau potable de la MEL géré par iléo

Adresse : .....

N° contrat iléo : ..... Individuel

Référence locataire : ..... Collectif

Nom du bailleur : .....

Date de la demande auprès du CCAS : .....

N° de(s) facture(s) prise(nt) en charge : .....

Montant initial de la facture : .....

Aide demandée : .....

Aide accordée : .....

N° de cheque Attribués		

Commentaires :

.....  
.....  
.....

Date et cachet du CCAS :	Signature et coordonnées du travailleur social :	Signature du demandeur :
--------------------------	--	--------------------------